

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE LIEVIN

COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°10

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du seize, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Philippe HEROGUELLE, Jean-Marie VERWAERDE.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026

Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2026 pour le recrutement d'un agent au Pôle Administration Ressources et Modernisation comme évoqué lors de la délibération du 30 septembre 2025 soit :

- Création pour des avancements de grade :

○ Catégorie C

- 1 grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- 1 grade : Adjoint Administratif

○ Catégorie B

- 1 grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- 1 grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
- 1 grade : Rédacteur

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission mixte en date du **13 avril 2026**.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer les grades listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1er mai 2026** à savoir :

- **La création**, à compter du **1^{er} mai 2026** :

Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1
Administratif	Adjoint Administratif	Temps complet	1

Emplois Permanents de catégorie B :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administratif	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1
Administratif	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Administratif	Rédacteur	Temps complet	1

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian SPRIMONT